



N° de déclaration d'existence : 11 77 03070 77
RCS 413 189 051
Pagny Associés Meaux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L6532-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque participant en prends connaissance avant son entrée en formation. La participation à la formation implique le respect de ce règlement.

Article 2 : Discipline

Le stagiaires sont invités à :

- Respecter les horaires fixés par l'organisateur de la formation
- conserver un comportement bienveillant et courtois
- respecter le programme et le bon déroulement de la formation
- apporter le temps nécessaire aux évaluations de début et de fin de stage, dans une optique d'une constante amélioration.
- signer la feuille d'émargement, attestant la présence du stagiaire. En cas de manquement, celui-ci sera considéré comme absent
- ne pas introduire de drogue ou d'alcool au sein de l'établissement, ni d'en consommer au cours de la session de formation.
- ne pas fumer, y compris la cigarette électronique

Seuls les stagiaires sont autorisés à pénétrer dans les locaux de PAGNY ASSOCIÉS.

Pour le bon déroulement de la formation, les portables ne peuvent être utilisés qu'au moment des pauses.

En cas de retard ou de départ anticipé, les stagiaires doivent informer au préalable l'organisateur et/ou le formateur.

Article 3 : Supports pédagogiques

Le stagiaires sont invités à :

- respecter les supports pédagogiques, de ne pas les réutiliser autrement que pour un usage strictement personnel
- ne pas enregistrer ni filmer les sessions de formation



N° de déclaration d'existence : 11 77 03070 77
RCS 413 189 051
Pagny Associés Meaux

Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les stagiaires sont invités à ne pas laisser des objets de valeur dans les salles au moment des pauses. PAGNY ASSOCIES ne peut être tenu responsable d'éventuelles disparitions ou détériorations d'effets personnels ou véhicules appartenant aux stagiaires.

Les règles d'hygiène applicables en situation de crise sanitaire (Type Covid) doivent être respectées par tous les stagiaires :

- lavage régulier des mains, éviter de se toucher le visage, se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant en éternuant dans son coude
- règles d'aération régulière des locaux, au minimum 10 mn toutes les heures et au plus tard à chaque pause
- désinfection régulière des équipements partagés, notamment les surfaces de mobiliers, matériels pouvant être contaminés
- le port du masque est recommandé en espace plus confiné, surtout pour les personnes immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, symptomatiques
- limitation du nombre de stagiaires dans nos salles de formation
- chaque salle est dotée de de gel antibactérien et du matériel nécessaire pour désinfecter les espaces de travail

Article 5 : Accessibilité en cas de situation de handicap

Chaque situation étant unique, PAGNY ASSOCIES, s'emploie à trouver une solution personnalisée à la personne en situation de handicap. La demande spécifique devra être transmise préalablement à la session à l'organisateur de la session concernée.

Article 6 : Sanctions

En cas d'agissements déplacés engendrant des perturbations dans le déroulement de la formation, le formateur est en droit, après rappels à l'ordre, d'exclure le stagiaire fautif.

Cette décision nécessitera un rapport écrit auprès de l'organisateur qui en avertira le client.

Fait à Meaux, le 17 mars 2022

Etienne PAGNY
Expert-comptable